

l'an deux mil vingt-trois
le ving-deux juin à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
CZEPCZAK, DIOP, EVEN, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, LE
MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

Date de convocation
16 JUIN 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme CHARIERAS

**Date d'affichage
de la convocation**
16 JUIN 2023

**Date de publication
de la délibération**
28 JUIN 2023

Absent : M. COSTEDOAT

Mme BOUSSIOUS a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 16

Votants 18

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour l'organisation
administrative et pédagogique des activités éducatives et de
loisirs pour la commune de Cernay-la-Ville**

Mme la Maire expose :

Le marché relatif à l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs arrivant à échéance au mois d'août 2023, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1-2°, R2123-1-3°, R2123-4, R2123-5 et R2123-7 du code de la commande publique (marché de services sociaux et autres services spécifiques).

Le cahier des charges établi comprenait notamment des éléments qualitatifs tels le projet éducatif qui fixe les grandes lignes de l'accueil de loisirs et que soit prise en charge la gestion administrative du centre (inscription, relations avec la CAFY).

Une publication du marché a été réalisée sur la plateforme www.marches-publics.info et au BOAMP le 03.05.2023. La date limite de remise des offres était fixée au 05.06.2023 à 12 h 00.

À la date limite de dépôt des dossiers, un seul pli a été déposé.

Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la qualité de l'offre, Mme la Maire propose à l'Assemblée d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs pour la commune de Cernay-la-Ville à Ifac (Institut de formation, d'animation et de conseil).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230622-DCM2023_022

Vu la procédure de marché public engagée le 03.05.2023 par procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1-2°, R2123-1-3°, R2123-4, R2123-5 et R2123-7 du code de la commande publique,

Vu la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 05.06.2023 à 12 h 00,

Vu le résultat de l'analyse de l'offre,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs pour la commune de Cernay-la-Ville à Ifac (Institut de formation, d'animation et de conseil), 53 rue du Révérend-Père Christian Gilbert 92665 Asnières-sur-Seine Cedex,

PRÉCISE que l'accord-cadre prendra effet à compter du 16 août 2023 (ou de la date de notification si celle-ci est ultérieure) pour une 1^{re} période de 12 mois. Il pourra être reconduit trois fois pour des périodes d'un an,

DONNE tout pouvoir à Mme la Maire, ou à son représentant, pour signer ce marché, les avenants et tous documents relatifs à la présente délibération et à la réalisation de ce projet,

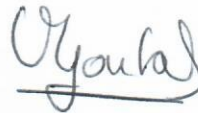
PRÉCISE que la dépense de ce marché sera imputée au chapitre 011 du budget de la commune.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 28 juin 2023

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Virginie BOUSSIOUS



Mis en ligne le 28/06/2023 à 11h46

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230622-DCH2023_022